NOS RENSEIGNEMENTS
pour la défense de vos intérêts

Les loyers ne doivent pas être majorés

Dans notre article du 21 Septembre 1941, nous avons signalé, sans toutefois nous étendre davantage, que la loi du 28 Février 1941 interdisait formellement à tout propriétaire l'augmentation du prix du loyer des locaux à usage d'habitation ou professionnel.

Cette loi a pu paraître inaperçue pour certains, puisque bon nombre de nos lecteurs nous écrivent pour nous demander s'ils doivent accepter les augmentations qui leur sont imposées.

Nous croyons donc utile d'exposer d'une part, comment des majorations peuvent être appliquées et d'autre part quelles sont les sanctions que peuvent encourir les propriétaires qui auraient appliqué des augmentations excessives.

Date d'application de la loi

Disons tout d'abord que la loi du 28 Février 1941 qui prohibe toute augmentation de loyer, n'est applicable qu'à partir de sa promulgation, c'est-à-dire à compter du 15 mars 1941

Immeubles qu'elle concerne

Cette loi est applicable aux locaux d'habitation ou à usage professionnel, appartements ou chambre, loués nus ou meublés. Le prix du loyer ne peut dépasser celui qui était fixé au 1er Septembre 1939.

Loyers antérieurs au 15 mars 1941

La loi n'a pas d'effet rétroactif, c'est-à-dire qu'elle ne concerne pas les loyers qui étaient régis avant le 15 Mars 1941. Autrement dit, les loyers qui ont été payés avant cette date, même s'ils étaient supérieurs à ceux pratiqués au 1er Septembre 1939 ne peuvent être diminués

Conventions prévoyant l'augmentation

Même si une convention ou un bail a prévu avant l'application de cette loi que le loyer serait augmenté en fonction du coût de la vie, l'augmentation ne peut avoir lieu.

Ainsi donc, sera ramené à partir du 15 Mars 1941 et au prix fixé à la date du 1er Septembre 1939 le loyer qui aura dépassé ce taux.

Locaux similaires

A défaut de bail ou de convention verbale existant à cette date du 1er Septembre 1939, ou prend pour base pour fixation du prix du loyer, celui payé pour des locaux similaires.

Dérogations prévues

L'article 2 de la loi du 28 Février 1941 est ainsi conçu :

« Il peut toutefois être tenu compte des dépenses effectuées par le « bailleur à l'avantage direct du lo- « cataire : en ce qui concerne les « charges et prestations, le bailleur « peut réclamer les majorations « qu'elles ont subies depuis le 1er « Septembre 1939. »

Donc, deux cas bien précis :

1° Dépenses effectuées par le propriétaire à l'avantage direct du locataire :

2° Majorations subies en ce qui concerne les charges et prestations depuis le 1er Septembre 1939.

Pour le premier cas, c'est le prix du loyer qui peut être augmenté en considération de l'avantage direct obtenu par le locataire.

Il paraît même que cette augmentation peut être appliquée si ces dépenses ont été effectuées avant le 1er Septembre 1939, du moment qu'elles ont été faites après l'entrée en jouissance du locataire et s'il n'en a pas été tenu compte dans le prix du bail.

Sur le second cas, il ne faut nullement s'étonner de majorations éventuelles.

En effet, les réductions de loyer antérieures ont toujours visé le loyer proprement dit, elles n'ont jamais été étendues aux charges. Le décret loi de 1935, par exemple, qui avait institué une réduction provisoire des loyers de dix pour cent, n'était pas applicable aux charges.

Qu'entend-on par « charges » ?....

Les charges comprennent généralement, soit le remboursement de taxes prélevées comme prix de services dont profite le locataire ; balayage, enlèvement des ordures ménagères, embranchement de la conduite d'eau, tout-à-l'égoût.

...et prestations ?

Les prestations sont des accessoires du logement fournis au locataire par le propriétaire : eau, éclairage, chauffage, eau chaude, ascenseur, tapis de l'escalier, services du concierge, téléphone intérieur.

Sanctions éventuelles

La loi a prévu des sanctions au cas de majorations abusives ; une augmentation de 50 % entrainerait des poursuites à l'encontre du propriétaire.

La perception du loyer hors des limites fixées par la loi peut conduire le propriétaire à une amende civile, et, en cas de majoration abusive, à un emprisonnement de 2 mois à 2 ans et à une amende de 16 à 100.000 francs.

Trop perçu

Pour les loyers perçus en trop, le locataire peut demander l'imputation sur les termes de loyer à échoir.

Immeubles visés par la loi

La loi du 28 Février 1941 n'est pas applicable aux immeubles dont la construction n'était pas achevée au 1er Septembre 1939. Elle ne concerne pas davantage les locations visées par la loi du 1er avril 1926 (loyers en cours de prorogation).

***

Telles sont, largement expliquées, les dispositions essentielles de la loi du 28 Février 1941 qui aura effet jusqu'au décret fixant la cessation des hostilités.

L. R.

Depuis le 5 Décembre un

TIMBRE DE CONTROLE

doit figurer sur tous les dixièmes de la **LOTERIE NATIONALE**
Il porte les numéros de la **Tranche** du **Billet** du **Dixième**

***Exigez-le :* sans timbre le dixième n'est pas valable.**

11.235

CHRONIQUE DES VIEUX TRAVAILLEURS

Vingtième série de questions

— J'ai 80 ans, je touche une pension d'incurable au titre de la loi du 14 juillet 1905 (160 fr. par mois). Ayant fait ma demande d'allocation aux vieux travailleurs, aurais-je le droit de toucher des deux côtés ? — D. H., Pas-de-Calais.

RÉPONSE. — Si vous bénéficiez actuellement d'un secours d'incurable de 160 fr. par mois, le cumul n'étant pas autorisé, vous toucherez **au maximum** 3.400 fr., montant de l'allocation aux vieux travailleurs, majorée le cas échéant, pour le conjoint à charge, de 1.000 fr. et de 500 fr. si vous avez eu cinq enfants à charge. Pour le cas où vous bénéficieriez en outre de « **l'aide constante à tierce personne** », vous n'auriez aucun intérêt à demander l'allocation vieux travailleurs.

— Deux vieux travailleurs célibataires vivant ensemble ont-ils le droit de toucher en entier la retraite des vieux travailleurs ? — Z. M.

RÉPONSE. — Aucune restriction n'est prévue pour l'obtention **totale** de l'allocation dans votre cas.

— Lecteur assidu de votre journal, je m'intéresse aux articles relatifs à la retraite des vieux ; j'ai déjà touché 5 mois d'allocations.

N'ayant pas touché d'allocations de chômage et ne travaillant plus depuis septembre 1938, ai-je droit au rappel d'arrérages de janvier à Mai 1941 ?

RÉPONSE. — A priori, il semble que vous avez droit au rappel d'arrérages de janvier à mai. Avez-vous rempli la formule type demandant le rappel ; si ce n'est fait, demandez-la d'urgence à votre organisme payeur.

— Ma tante aura 65 ans en février, restée veuve à 29 ans avec 4 enfants elle travaille encore car elle n'a aucune ressource. Quelle démarche devra-t-elle faire pour obtenir l'allocation ? — Adeline.

RÉPONSE. — Votre tante devra en temps voulu adresser une demande (selon un modèle établi) **au Service Régional des Assurances Sociales, 48, rue Royale, Lille.** Elle devra à l'appui de sa demande fournir un ou des certificats attestant un emploi salarié **de cinq ans au moins** après l'âge de 50 ans.

— J'ai 72 ans, j'ai travaillé 25 ans dans la même ferme, je suis impotent depuis 5 mois. Puis-je solliciter la retraite des vieux travailleurs ?

RÉPONSE. — Dès l'instant que vous pouvez justifier d'un **emploi salarié** de cinq ans au moins après l'âge de 50 ans, vous pouvez solliciter l'allocation aux vieux travailleurs. La majoration prévue pour votre femme est de 1.000 fr. par an.

— Ma belle-mère, veuve, âgée de 69 ans, a travaillé pendant 5 ans et demi après l'âge de 60 ans, comme femme de ménage. Son mari était mineur, elle touche une pension de reversion de 4.500 fr. A-t-elle droit à l'allocation ?

RÉPONSE. — Une pension de reversion n'est jamais opposable aux veuves. Dès l'instant que votre belle-mère peut justifier de cinq années de travail **salarié** après l'âge de 50 ans, rien ne s'oppose à ce qu'elle fasse une demande au **Service Régional des Assurances Sociales, 48, rue Royale, à Lille.** Elle touchera le cas échéant, **l'intégralité** de l'allocation aux vieux travailleurs, à condition toutefois que l'ensemble de ses ressources, y compris l'allocation, n'excède pas 9.000 francs.

R. B.

Calculs et Troubles du Foie

Cholécystites, Coliques Hépatiques grandement améliorés en quelques semaines par les Dragées de Magnogène aux sels halogénés de magnésium. Cessation des douleurs au côté droit, des mauvaises digestions, des vomissements, nausées, coliques. Résultats remarquables. Brochure gratuite sur demande aux Lab. U. A. Romond, 11 ter, avenue de Ségur, Paris. 11.778

A L'OCCASION DU NOUVEL AN

M. le Préfet du Nord, Préfet de la Région de Lille, fait connaître qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, en vertu des Instructions de M. le Secrétaire d'Etat au Ravitaillement, les dérogations suivantes sont accordées :

PATISSERIE

La vente et la consommation de coquilles seront autorisées dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais le mercredi 31 décembre 1941, et le jeudi 1er janvier 1942, concurremment avec celles des produits de pâtisserie, confiserie, biscuiterie et chocolaterie déjà autorisées par Circulaire du 22 décembre 1941.

BOUCHERIE ET CHARCUTERIE

Par dérogation aux Arrêtés Préfectoraux des 27 juillet, 3 et 11 octobre 1940, les Magasins de Boucherie et de Charcuterie du Nord et du Pas-de-Calais resteront ouverts au public les lundi 29 et mardi 30 décembre 1941.

LE LAXATIF DÉPURATIF
GRAIN de VALS
est en vente comme toujours dans toutes les pharmacies
Prix 6f,55 QUALITÉ INCHANGÉE
11.330

A L'OFFICIEL

JUGES DE PAIX

Sont élevés à compter du 31 décembre à la 3e classe et maintenus dans leur poste :

Barbier, juge de paix de Roye et Rosières (Somme).

Herenguel, juge de paix d'Oulchy-le-Château, Fère-en-Tardenois et Neuilly-Saint-Front (Aisne).

Leroy, juge de paix de Bailleul (cantons Sud-Ouest et Nord-Est (Nord).

AUTORISATION POUR LA COMMUNE DE FRESNES

Par décret en date du 12 décembre 1941 la commune de **Fresnes** (canton de Condé-sur-Escaut, arrondissement de Valenciennes, département du Nord), a été autorisée à porter le nom de **Fresnes-sur-Escaut.**

DATES D'OUVERTURE DES SESSIONS DU BACCALAURÉAT POUR 1942

Pour la première session : du lundi 16 février au samedi 14 mars inclus ;

Pour la deuxième session : du lundi 10 août au samedi 22 août inclus

GROS LOTS

VILLE DE PARIS 1898
Tirage du 26 décembre 1941

Le numéro 411.300 gagne 100.000 fr. Les deux numéros suivants gagnent chacun 10.000 fr. : 29.945, 130.980.

SPORTS

FOOTBALL

LA COUPE DES FLANDRES

Le 3e tour de l'épreuve organisée par le District Terrien aura lieu dimanche 4 janvier, à 15 heures.

Voici le calendrier des rencontres établies à cet effet et qui se joueront sur les terrains des clubs premiers nommés :

U.S. Blaringhem-A.S. Bailleul.
E.S. Laventie-F.C. La Bassée.
U.S. Fleurbaix-J.A. Armentières.
U.S. Houplin An-U.S. Ronchin.
U.S. Marquillies-E.S. Annœullin.
U.O. Halluin-U.S.C. Tourcoing.
S.C. Watterlos-E.S. Roncq.
S.R. Wasquehal-Lille Université.
Sports Loos-Stade Haubourdinois.
U.S. Marquette-Electric-Club.
A.S. Templeuve-E.C. Cysoing.
Olympique Marcquois-U.S. Lezennes.
U.S. Sainghin-Mélantois-A.S. Lomme.

Demande de matches

A.S.P.T.T. Lille aux dates suivantes, le matin, sur terrain adverse : équipe 1 A : 2 5janvier, 8 et 22 mars. Equipe 1 B : 11 janvier, 8, 15 et 22 février, 8 et 15 mars.

Ecrire à M. Maurice Balloy, Education Physique et Sports, Direction P.T.T., Lille.

HIPPISME

LES COURSES A VINCENNES du samedi 27 décembre

Prix de Limermont (monté), 25.000 francs, 2.250 mètres, — 1. Quenotte d'Or (J. Neveux), à R. Léger ; 2. Querelleuse G. (M. Dejean), à J. Gouhier ; 3. Quilly II (L. Delle Roca) à H. Hellard. — 14 partants.

Mutuel. — Gagnant, 25.50 ; placés, 8.00 ; 7.00 ; 12.00.

Prix de Sucy (attelé), 25.000 fr., 2,600 mètres. — 1. Ostérith (M. Capelle), à M. Capelle ; 2. Oxycédrus (R. Boudeau), à H. Fribault ; 3. Oudinot (Al. Viel), à P. Gamare. — 10 partants.

Mutuel. — Gagnant, 415.50; placés, 18.50 ; 6,50 ; 5.50.

Prix de Sille-le-Guillaume (attelé), 30.000 francs, 2.250 mètres — 1. Quintessence (Th. Vanlandeg), à I. Devoucoux ; 2. Quérido (M. Gypteau), à M. Gypteau ; 3. Qozo (R. Gayet), à L. Bourgois. — 14 partants.

Mutuel. — Gagnant, 30.00 ; placés, 9.00 ; 21.00 ; 12.50.

Prix de Limoges (attelé), 45.000 francs, 2.600 mètres. — 1. Pirithous (R. Hazet), à H. Céran-Maillard ; 2. Pelotas (L. Gras), à J. Strub ; 3. Péruvienne (A. Forcinal), à A. Forcinal. — 8 partants.

Mutuel. — Gagnant, 11.50 ; placés, 3.50 ; 14.00 ; 5.50

Prix de la Meuse (attelé), 75.000 francs, 2.600 mètres. — 1. Némétor (Al. Viel), à P. Gamare ; 2. Port Wine (J. Chyriacos) , à R. Michel ; 3. Outarde M. (H. Masson), à Georges Moreau. — 10 partants.

Mutuel. — Gagnant, 13.50 ; placés, 6.00 ; 5.50 ; 9.00.

Prix Edmond Henry (monté), 100.000 francs, 2.800 mètres. — 1. Odoacre (H. Chrétien), à A. Veslard; 2. Osaka II (A. Morel), à Mme Ridel-Vincent. — 7 partants.

Mutuel. — Gagnant, 15.50 ; placés, 11.00 ; 39.00. — Jumelé , 169.50

Prix de Neuville (attelé), 30,000 francs, 2.250 mètres. — 1. Peadypile (P. Resud), à E. Choyeaud ; 2. Peter Williams (Alb. Tamberi), à Mlle M. Delaine ; 3. Pradines (H. Masson), à V. Faurand. — 10 partants.

Mutuel. — Gagnant, 39.50 ; placés, 11.00 ; 12.50 ; 9.50.

DEMAIN TIRAGE DE LA LOTERIE NATIONALE
125

11.235

ECHOS et CARNET

CALENDRIER. — Lundi 29 décembre 1941. — Soleil : Lever à 9 h. 46 ; coucher à 18 h.

Aujourd'hui : Sainte-Eléonore ; Demain : Saint-Sabin.

T. S. F.

LUNDI 29 DECEMBRE

Concerts à 7 h., 8 h., 11 h. 30, 12 h., 12 h. 30; 13 h. 15, 13 h. 30, 14 h. 15, 17 h., 17 h. 30, 17 h. 45, 18 h. 10, 18 h. 45 20 h. — **Informations** à 7 h. 30, 9 h. 30, 13 h. 16 h., 19 h. 45. — 14 h. 15 : Extraits de « Mandrin » (opérette).

ANNONCES LÉGALES

Etude de Me Gustave ROMBAUT, Avoué à LILLE 24, Rue Basse, 24.

VILLE DE LILLE (Section de Saint-Maurice)

A VENDRE par suite de LICITATION **au Palais de Justice de Lille**

UNE PROPRIETE

RUE DE LA MADELEINE, n° 44 (ancien n° 24) **Petit MATERIEL et l'AGENCEMENT la garnissant**

L'ADJUDICATION aura lieu le **Mardi 13 Janvier 1942, à 14 heures,** en l'audience publique des Criées du Tribunal Civil de Lille, en l'une des salles du Palais de Justice de Lille. — (Les enchères ne seront reçues que par ministère d'Avoués)

Observation importante. — L'adjudicataire de la propriété sus-désignée sera tenu de reprendre le petit matériel et l'agencement la garnissant, pour un prix forfaitaire de 50.000 francs.

Mise à prix fixée par le Tribunal.. **225.000 Frs**
Prix forfaitaire pour le petit matériel et l'agencement garnissant ledit immeuble.... **50.000 Frs**

En exécution de la loi du 19 novembre 1940, seules les personnes de nationalité française sont autorisées à porter les enchères. Elles devront, au préalable, se munir de l'autorisation préfectorale prévue par ladite loi

Avis est donné qu'un délai d'au moins quinze jours avant la vente est nécessaire pour obtenir ladite autorisation.

Visite. — La Société « Rogeau Aîné », locataire de cette propriété, tenue en vertu de son bail de laisser visiter trois jours par semaine et quatre heures par jour, choisit comme jour de visite les mercredi, jeudi et vendredi de chaque semaine de 10 h. à 12 h. et de 2 h. à 4 h. Il est précisé : qu'il est bien entendu toutefois que toute personne désirant visiter devra être munie d'un permis délivré par l'avoué la désignant expressément et nommément. Ledit permis devra être laissé entre les mains de la personne qui fera visiter.

S'adresser pour tous renseignements : 1° au Greffe du Tribunal Civil de Lille, où est déposé le cahier des charges ; 2° à M. Lucien DESROUSSEAUX Notaire à Lille, 143, Boulevard de la Liberté, commis pour la liquidation ; 3° à Me Gustave ROMBAUT, Avoué à Lille, 24, rue Basse poursuivant la vente et chargé des formalités.

DEUXIEME AVIS

Par acte s.s.p. en date à Raismes du 3 décembre 1941, enregistré à Saint-Amand, le 4 décembre 1941, folio 94, case 1, aux droits régulièrement perçus, M. et Mme DELILLE-MIROUX, 241, rue Henri Durre, à Raismes, ont cédé à Mme Vve BISIAUX-LEFEBVRE, 171, rue Henri Durre, à Raismes, le fonds de commerce de **Cafetier** qu'ils exploitent à Raismes, 241, rue Henri Durre.

J. O. du 20-12-1941 **N° 29876.**

Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la présente insertion, au siège du fonds vendu **Pour second avis.** 667

Etude de Me PARMENTIER, avoué à Avesnes

DIVORCE

D'un jugement rendu par défaut par le Tribunal civil d'Avesnes, le 24 juillet 1941, enregistré. Entre : Monsieur Maurice-Evrard LEPORCQ, tourneur, demeurant à BERLAIMONT, et Madame Simone-Rosalie TIMMERMAN, demeurant à FOURMIES, 60, rue Théophile Legrand. Il appert: **Que le divorce a été prononcé entre les époux LEPORCQ-TIMMERMAN** par voie de conversion en divorce de la séparation de corps prononcée par jugement du Tribunal civil d'Avesnes en date du 4 novembre 1936. Pour extrait conforme : (Signé) : PARMENTIER. 14.912

VENTES ACHATS LOCATIONS

Etude de Me Charles ROUSSEL, Docteur en Droit, Notaire à LILLE, 37 rue de la Barre, 37

A VENDRE
à **LA MADELEINE**
43, **rue Félix-Faure, 43**

MAISON OUVRIERE
S'adresser à l'Etude. 14.863

SPLEND. IMMEUBLE MOD. PLEIN CENTRE constr. briq. pleines, 6 appts. Rap. net, 15.000 fr. Prix: 350.000 fr. **B. PROVOT,** 186, Gde Rue, Nogent-sur-Marne (Seine). 11.951

BON CAFE meublé à louer à **AVION,** 200 fr. par mois. S'adresser 9, Place J. Jaurès, à Lens 666

18 Plantes..
dans une infusion !

Toute l'efficacité du Thé des Familles vient du dosage des *18 plantes* qui le composent. 4 plantes agissent sur le **foie,** 3 sur l'**estomac,** 5 sur l'**intestin** et 6 sont calmantes, dépuratives et aromatiques. Après le repas, chaque soir, buvez donc une délicieuse tasse de Thé des Familles. C'est un véritable régal, vous y respirerez tous les frais parfums de la Campagne.. c'est aussi et surtout le secret de la santé!

THÉ DES FAMILLES
médicinal

Que votre constipation soit due à votre foie, à votre estomac, à votre intestin ou à votre nervosité, le Thé des Familles avec ses 18 plantes, vous en délivrera.
La grande boîte : 7 Frs 15 chez votre pharmacien.
10.101

VENTES

Etude de Me **DUTERAGE, Commissaire-Priseur à Béthune,**

Béthune, avenue Jaurès, **Café de la Paix.** Par suite de cessation de commerce. **Vente aux enchères publiques d'un important**

Mobilier et matériel de café-restaurant

comptoir moderne, banquettes, tables, fauteuils, chaises, fabrication « Fichel » Mobilier de terrasse « Fichel » - Caisse enregistreuse « La Nationale » - Billard « Toulet » comptoir caisse, verrerie, argenterie, chaises, tables, cuisinière de restaurant, matériel de cave. **Le LUNDI 12 JANVIER 1942,** de 10 à 12 h. (verrerie, argenterie, vaisselle, etc.) et à 14 heures, pour le mobilier de café et matériel. - Exposition samedi 10 et dimanche 11 janvier. - **AU COMPTANT.** 14.906

Renseignements pour Familles dispersées

Mme DUTRIEZ, boulangère, à Templeuve (Nord) serait reconnaissante d'avoir nouvelles du jeune homme étant Ecole Militaire avec son neveu 669

PERDUS ET TROUVÉS

Grosse récompense

à qui rapportera petit chien « Shipperke » perdu jeudi soir. **M. VAMPOUCK,** 118, rue de Paris, **LILLE.** 34.914

CONTRE LA TOUX : PASTILLES DUPEYROUX
11.266

CESSIONS

CAFÉ A CÉDER

cause départ Urgent. Prix intéressant. Prendre adresse au Réveil. 34.912

OFFRES D'EMPLOIS

SITUATIONS Vendeur diplômé, Sténo, Secrétaire Interprète anglais, allem, préparées rapidem. chez soi. Placement. Brochure gratis. **Ecole Pratique,** 79 ter, Bd Picpus, PARIS. 11.873

INTERPRÈTE

Homme parlant et écrivant correctement **l'Allemand et le Français** et sachant faire traductions dans les deux langues est demandé.

Prière de se présenter d'urgence. Service des interprètes, Mairie de Lille. 21.742

Cherche pour févr'er **1 équipe enfourneurs et défourneurs, 2 bons cuiseurs** pour briqueterie à feu continu. Prendre adresse Réveil à Valenciennes ou écrire avec références et conditions. 3.246

Charcutier-Boucher

est **demandé pour Lens.** Ecrire au « Réveil », pl. R.-Salengro, Lens. 2.745

DIVERS

BROYEUR A CACAO DE JUMNE et Cie
Achats et Ventes de Matériel Industriel
63, Boulev. Montesquieu ROUBAIX. - Tél. 350-45 10.307

A VOTRE SERVICE
BOUSQUET
Horloger - Bijoutier
42, Rue de la Vigne, 42
ROUBAIX
Téléphone 333.39
10.100

T. S. F. — La Maison **DECOCK,** de la rue d'Aboukir, transférée 257, rue Léon Gambetta, Lille, achète toujours postes secteur, même mauvais état. 21.736

LE BOIS EST RARE... **VITE** UNE **«BLAKETTE»** LE SUPER **ALLUME-FEU** CRÉÉ PAR **BELMÈRE** EN VENTE PARTOUT. 11150

MACHINES A TRICOTER ACCESSOIRES PIÈCES DÉTACHÉES **Aiguilles p. ttes marques J. DE POERCK 74, Boulev. de la Liberté — LILLE —** Téléphone 717-32

T.S.F Achète très cher postes sect., même mauv. état, pick-up, amplis pièces dét. T.S.F **SERVICE RADIO** 2, rue Ed. Delesalle, **Lille** Téléphone 469.07

VELOS-MOTOS
PNEUS RÉPARATIONS GÉNÉRALES à forfait - Rapidement 19, rue Nicolas-Leblanc LILLE Téléph 701.75 21.681

Cherchons transfo

100 K.V.A. environ primaire 10.000 V. 50 P. second. 200 V. ou échange contre transfo **58 K.V.A. Ets Bonehill à Raismes.**

345
11.415

Recherchons machine à laver industrielle, cylindre horizontal, bon état de marche. Ecrire aux lettres R.K.C.R. au Réveil. 670

BILLARD RUSSE

est recherché. Faire offre N.A.J.S. Réveil.

Ramonage Cheminées MELLIEZ-JUSTE, 4 bis, rue du Barbier Maës à LILLE. Téléphone **470-38.**

VENDEZ VOS VIEUX DISQUES, usagés, cassés. **Serepel-Pollet,** Lille, 73, r. Esquermoise ; Roubaix 138, Grande-Rue. 21.671

A vendre **MOTO 2 C.V.** vx mod., roues compl., pn. nfs 650 x 55. — Machu, 175, rue d'Artois, LILLE. 14.899

MATELAS de ttes dimensions. Grand stock disponible **AU LIT D'ARGENT,** 99, r. d'Arras, **Lille.** 10.112

IVROGNERIE guérie rapidement et discrètem. par la Poudre Nargel. Ttes Pharmac. : 10 fr. 20 la boîte. — Laboratoire Nargel à Nœux (P.-de-C.) 10.100

Allem. Angl. Esp., Ital. **50 fr. par mois Blanchart Lille,** 42, rue Gambetta.

Machines-Outils
ACHAT - VENTE
Ets H. WATREMEZ
42 r. André. **Caudry** Nd

BOIS A BRULER - Toujours des quantités disponibles - **A. Décobert,** 41, Quai de l'Ouest, **Lille** (Téléph. 716.71). 21.677

RÉCOMPENSE

à qui pourrait donner renseignements sur **machine à coudre** - ancien modèle - **marque Singer,** table à rallong. enlev. en Mai 1940 chez M. **HEFTMAN-BOLESTAW,** N° 2 r. Rondet, à **Arenberg-Wallers, Ecr. à c. adr.** Disc. garantie. 21.745

CALVITIE VAINCUE. Arrêt net de la chute des CHEVEUX, qui repoussent drus et soyeux à tout âge, aux deux sexes, avec le spécifique VANDER GINST. - 21 fr. le flacon contre remb. Ecr. Vander Ginst, rue R-Briquet, Auchel (P-C) 21.740

AUTOS

ON RECHERCHE SIMCA-8
Cond. Int. récente, même mauvais état mécanique mais bons pneus.
302 PEUGEOT
récente, cond. int. préfér même mauvais état
H. CREQUY et Cie
59, rue d'Artois, LILLE
Téléphone 477-12
34.896

CITROEN
tous modèles 1939 et 1938, très bon état général ; prix intéressants.
SIMCA-5
coupé 2 pl. impeccable.
H. CREQUY et Cie
59, rue d'Artois, LILLE
Téléphone 477-12

CHEVROLET 3 T. 5
Camion baché
1933, bons pneus, très bon état général.
H. CREQUY et Cie
59, rue d'Artois, LILLE
Téléphone 477-12

AUTOMOBILES
Motos-Vélomoteurs
Modèles récents 50 disponibles. **Vente, Achat, Echange,** 19, rue Nicolas-Leblanc, LILLE. — Téléphone : 701-75 21.680

MUSIQUE

PIANO PLEYEL
état neuf à vendre. Casino-Armentières. 21.741

C

Imprimerie du **Réveil du Nord**
186, rue de Paris, LILLE
Le Gérant : Emile GEST

MITSI par Delly

— 27 —

Puis elle sentit un grand vide en son cerveau, et elle s'affaissa entre lees bras de Christian.

M. de Tarlay l'emporta et rejoignit le garde, qui arrivait avec son cheval. Refusant l'aide de Darier, il se hâta vers le château. Son regard ne quittait guère la tête charmante qui reposait sur son épaule, ce visage pâle, altéré, qu'entouraient les boucles brillantes de la chevelure détachée. Il pensait, le cœur serré d'angoisse : « Pourvu qu'elle ne soit pas très malade, ma pauvre petite Mitsi ! »... Et pendant ces instants où il l'emportait ainsi, inerte, il comprit mieux encore la place qu'elle avait prise dans son cœur jusque-là indifférent, sceptique, fermé à tout véritable amour.

Cependant au plus court, il prit le chemin qu'avait suivi Mitsi dans sa fuite, c'est-à-dire passa par la petite porte du parc, et, par les jardins, atteignit directement l'aile gauche du château.

Dorothy, qui sortait de la chambre de Jacques, leva les bras en l'apercevant et s'écria :

— Mitsi !... Que lui est-il arrivé ?

M. de Tarlay dit brièvement :

— Parlez plus bas à cause de Jacques... Et montrez-moi la chambre de Mitsi. Puis sonnez pour qu'on m'envoie immédiatement Marthe et qu'on parle sur l'heure pour chercher le docteur Leroux.

Quelques instants plus tard, Marthe se trouvait près de la jeune fille que Christian avait déposée sur son lit. En essayant de dominer son émotion elle écouta les instructions que lui donnait son maître. Après quoi, Christian se retira, non sans jeter un long regard d'angoisse vers Mitsi, toujours sans connaissance.

Il se rendit près de son fils, Jacques, très abattu maintenant, tourna un peu la tête et demanda faiblement :

— Papa... Mitsi

— Elle est revenue, mon chéri... mais elle ne peut pas venir te voir, parce qu'elle est un peu malade.

Christian s'approchait de l'enfant et se penchait pour embrasser le petit visage brûlant.

Jacques murmura d'un ton de prière plaintive :

— Restez près de moi, papa, puisque Mitsi ne peut pas venir.

La fibre paternelle, si longtemps insensible chez cet homme trop idolâtré, s'émouvait enfin devant le petit être malade, devant cet enfant que Christian avait vu entouré par Mitsi d'une tendresse délicate, alors que l'aïeule lui accordait moins de sollicitude qu'à son petit chien. En passant une main caressante sur les cheveux bouclés, M. de Tarlay répondit :

— Oui, mon cher petit ; je vais quitter ma tenue de cheval et je reviens près de toi.

XI

Sans trop de peine, Marthe avait réussi à ranimer Mitsi. Celle-ci, en ouvrant les yeux, jeta autour d'elle un regard d'angoisse et balbutia :

— Ah ! ici !... encore ici !

Puis, de sa main qui brûlait, elle saisit les doigts de Marthe et supplia, d'une voix haletante :

— Emmenez-moi de cette demeure !. Je ne veux pas y rester.. je ne veux pas « le » revoir !

— Mais, ma chère petite Mitsi, c'est impossible. Vous avez la fièvre, une très grosse fièvre...

— N'importe ! Je ne veux pas rester ici... « Il » va venir... il va me dire encore qu'il m'aime... avec ce regard !.. ce regard !... Oh ! emportez-moi ! emportez-moi !

Elle se redressait, les yeux brillants, le corps frissonnant de fièvre. Le délire s'emparait d'elle. Avec l'aide de Dorothy qu'elle courut vite appeler, Marthe réussit à la déshabiller, à la coucher. Puis tandis que l'Anglaise allait retrouver le petit malade, la lingère demeura seule près de Mitsi.

Théodore, dès la veille, n'avait rien eu de plus pressé que de raconter, avec force commentaires calomnieux, comment il avait vu la jeune fille sortir du pavillon qui était à l'usage exclusif du châtelain. Adrienne, dont l'hostilité à l'égard de Mitsi n'avait fait que croître depuis que M. de Tarlay paraissait distinguer celle-ci, s'était hâtée d'apporter la nouvelle à Marthe, qui n'avait jamais caché sa sympathie pour l'orpheline et la confiance qu'elle lui inspirait. Cette fois encore, la lingère avait déclaré qu'elle ne croyait pas ces racontars... Mais, tout au fond d'elle-même, elle se disait : « Pauvre petite, si délicate, si honnête qu'elle soit, pourra-t-elle, seule, malheureuse, sans appui, résister à un homme tel que M. le Vicomte, qui a tout pour plaire, et dont toutes les femmes sont amoureuses, dit-on ! hélas ! hélas ! ».

Or, voici que Mitsi, dans son délire, racontait la scène qui s'était passée dans le pavillon. Marthe, les larmes aux yeux, songeait : « Pauvre enfant !.. pauvre petite Mitsi ! C'est donc pour cela que Monsieur avait l'air si bouleversé, quand je suis entrée ici ! Il sent du remords, tout de même ! Et puis, s'il l'aime !... ».

— Lâche !.. lâche ! disait Mitsi, les dents serrées.

Et sa main s'étendait, battant l'air... Puis la tête brûlante retomba sur l'oreiller tandis que la jeune fille gémissait :

— Ah ! ils m'ont vue !... Ce Théodore !... Je suis perdue !

Marthe vit avec soulagement arriver le docteur Leroux. Celui-ci, après un sérieux examen, diagnostiqua une pneumonie... M. de Tarlay ayant donné l'ordre à Dorothy de le prévenir quand le médecin sortirait, apprit de sa bouche la gravité du mal qui terrassait la courageuse Mitsi.

Il s'informa avec une anxiété qu'il ne cherchait pas à dissimuler :

— Mais vous espérez pourtant la sauver, docteur ?

— Certes ! A son âge, et avec la bonne constitution qu'elle semble avoir, l'espoir est très permis. Mais d'après ce que m'a dit la personne qui la soigne, elle est restée toute la nuit dehors, avec ses vêtements mouillés. Cela peut nous donner une pneumonie corsée... Enfin, espérons, espérons !... Sa garde-malade a toutes mes instructions et je reviendrai d'ailleurs cet après-midi, pour voir l'enfant et elle.

En s'éloignant, le médecin songeait : « Hum ! Il a l'air de s'intéresser fameusement à la jeune personne, M. de Tarlay !... Pas étonnant, car elle est charmante... absolument charmante. Mais à quel propos a-t-elle été passer la nuit dans la forêt ? Qu'est-ce qu'il y a donc là-dessous ? »

Christian avait regagné la chambre de Jacques. Son cœur était lourd d'angoisse et de regret violent. Mitsi, la si jolie petite Mitsi allait peut-être mourir... et ce serait lui qui l'aurait tuée ! Ah ! vraiment, elle avait eu raison de le traiter comme elle l'avait fait ! C'était odieux à lui de s'attaquer ainsi à cette enfant pleine de réserve et de fière délicatesse, qui n'avait personne pour la défendre et se trouvait en quelque sorte sous sa dépendance. De plus, il n'ignorait pas le dévouement, les soins dont elle avait entouré Jacques, pendant la scarlatine qui avait failli l'enlever. Cela seul aurait dû suffire pour lui interdire de la traiter ainsi qu'il l'avait fait.

Mais il était si accoutumé à la fragilité des consciences féminines ! Il savait si bien que d'autres, à la place de Mitsi, auraient été trop heureuses d'être distinguées par lui, et, toute la première, cette Florine Dubalde, qui osait prendre un tel air de mépris quand elle parlait de Mitsi, la fille de la ballerine !

Dans l'état d'esprit où il se trouvait, Christian vit avec impatience apparaître sa grand'mère, vers neuf heures. La présidente était vêtue d'une robe de chambre en soie violette garnie sur le devant d'un flot de dentelle blanche. Un parfum de poudre à la maréchale entra avec elle dans la chambre où le petit malade, après un temps de calme, recommençait de s'agiter.

En voyant son pet